

TARIF DES PHOTOCOPIES - n° 606

Le tarif des photocopies établies au secrétariat de la mairie pour le compte de demandeurs particuliers est fixé ainsi qu'il suit :

- format 21/29,7 = 1 F 50
- format 42/29,7 = 3 F 00

Les sommes encaissées seront versées trimestriellement dans la Caisse du Receveur Municipal sur production d'un titre de recettes nominatif.